

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 08/09/2014**

L'an deux mil quatorze, le huit septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS.

Date de la convocation : 04/09/2014		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Catherine BONY		
<b>MEMBRES PRÉSENTS</b>	<b>MEMBRES ABSENTS</b>	<b>Ayant donné procuration à</b>
Jean-Noël CHAPPUIS		
	Pascale OGEREAU	Nicole PATTIER
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET (à partir de 19h20)		Françoise BAILLY
Nicole PATTIER		
Patrick MARTEAU		
	Gérard LEFORT	Pierre HERRAIZ
Arthur Caire SWORTFIGUER		
Catherine BONY		
Pascal NOURRISSON		
Pascal BARBOSA		
Bruno BRETON		
Patricia BAYEUX		
Jean-Luc VEZON		
Sylvia MORIN		
Catherine JEULIN		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Sonia DANGLE		
Bruno FLEURY		
Christelle GAGNEUX		
William LE PELLETER		
Emmanuel LE GOFF		

*Monsieur le maire s'assure que les membres du conseil municipal soient en possession du procès-verbal de la séance du 21 juillet 2014.*

*Patrick MARTEAU en profite pour exprimer son désaccord sur les chiffres évoqués par Bruno FLEURY concernant les fuites d'eau lors de la précédente séance. Bruno FLEURY répond qu'il s'agit des chiffres relevés lorsqu'il était élu.*

*Monsieur le maire donne lecture de l'ordre du jour.*

92 - Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

93 - Convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEDT),

94 - Caisse d'Allocations Familiales : Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement relative à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH),

95 - Caisse d'Allocations Familiales : Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement relative à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « accueil de jeunes »,

96 - Renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour l'année 2014,

97 - Budget Général : Décision modificative n°4,  
98 - Don du photocopieur PANASONIC à l'Association Sportive de Saint-Gervais section Foot,  
99 - Festillésime 41 - Concert de l'Ensemble Orchestral du Loir-et-Cher organisé à Saint-Gervais-la-Forêt le 24 octobre 2014 : contrat, tarifs et billetterie,  
100 - Concert « Post K IV » quatuor de l'Orchestre National de Jazz organisé à Saint-Gervais-la-Forêt le 19 novembre 2014 : signature de la convention avec le Centre Culturel du Blésois, Scène nationale de Blois,  
101 - Désherbage des collections de la bibliothèque,  
102 - CAB - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : Désignation des délégués de la commune,  
Affaires diverses.

*Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à indiquer les points qu'ils souhaitent évoquer en affaires diverses.*

*Arthur SWORTFIGUER évoque la nécessité de prévoir l'élagage d'arbres chemin du Charbonnier.  
Monsieur le maire répond que la transmission d'un courrier au propriétaire (l'ONF) est prévue. Il ajoute par ailleurs que la police municipale sera chargée de relever les dépassements notoires de végétation sur l'emprise publique.*

*Sylvia MORIN évoque l'absence d'éclairage du city parc l'été.*

*Pascal NOURRISSON souhaite qu'une réflexion sur l'aménagement d'une piste cyclable au Tertre de la République soit menée pour des raisons de sécurité. Monsieur le maire prend note de la remarque qui sera traitée en commission travaux.*

#### **N°92/2014**

#### ***Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)***

Monsieur le maire donne connaissance aux membres du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue de l'assemblée municipale en date du 14 avril 2014.

Elles concernent :

- 32 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété appartenant aux conjoints LEMONIER, cadastrée section AI n°298/299, d'une superficie de 2 695 m<sup>2</sup>, située 1 ruelle des Ecoles, au prix de 260 000€ ;
- 33 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété appartenant à M. et Mme AUDOUARD-MONTET, cadastrée section AD n°102/105, d'une superficie de 970 m<sup>2</sup>, située 20 allée du 19 mars 1962, au prix de 255 000€ ;
- 34 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété appartenant à Mme PIGOREAU-DENJEAN, cadastrée section AM n°276, d'une superficie de 686 m<sup>2</sup>, située 40 rue des Mésanges, au prix de 228 000€ ;
- 35 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété appartenant à M. PONCELET, cadastrée section AD n°382, d'une superficie de 817 m<sup>2</sup>, située 3 route de Chambord, au prix de 105 000€ ;
- 36 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété appartenant à M. PONCELET, cadastrée section AD n°384, d'une superficie de 649 m<sup>2</sup>, située 3 route de Chambord, au prix de 79 000€ ;

- 37 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété appartenant à M. et Mme GIUNTA-FOULATIERE, cadastrée section AM n°339, d'une superficie de 11 742 m<sup>2</sup>, située 156 route Nationale, au prix de 115 000€ ;
- 38 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété appartenant à M. COLIN, cadastrée section AM n°297, d'une superficie de 1 948 m<sup>2</sup>, située 4 rue des Charmilles, au prix de 165 000€ ;
- 39 - Attribution du marché « fourniture de matériel informatique » à la société AVEO SOMAINTEL, 13 boulevard de Créac'h Gwen, 29000 QUIMPER, pour un montant de 27 268.03€ TTC ;
- 40 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété appartenant à SP 21, cadastrée section AM n°297 (en partie), d'une superficie de 750 m<sup>2</sup>, située 4 rue des Charmilles, au prix de 120 000€ ;
- 41 - Attribution du marché « élagage des platanes route Nationale » à la SARL ARBO CONCEPT, 43 rue des Perrières, 41350 SAINT-GERVAIS-LA-FORET, pour un montant de 9 588€ TTC ;
- 42 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété appartenant à SP 21, cadastrée section AM n°297 (en partie), d'une superficie de 240 m<sup>2</sup>, située 4 rue des Charmilles, au prix de 50 000€ ;
- 43 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété appartenant à SP 21, cadastrée section AM n°297 (en partie), d'une superficie de 850 m<sup>2</sup>, située 4 rue des Charmilles, au prix de 85 000€ ;
- 44 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété appartenant à M. LALLIER, cadastrée section AI n°333/334, d'une superficie de 843 m<sup>2</sup>, située 67 route Nationale, au prix de 187 500€ ;
- 45 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété appartenant à la SCI HEMBERT, cadastrée section AL n°70, d'une superficie de 1 548 m<sup>2</sup>, située 114 route Nationale, au prix de 230 000€ ;
- 46 - Vente de concession au cimetière (concession n°921) ;
- 47 - Vente de concession au cimetière (concession n°923) ;
- 48 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété appartenant à M. DELABROY et Mme LELAIT, cadastrée section AH n°112, d'une superficie de 493 m<sup>2</sup>, située 14 passage du Caillou Blanc, au prix de 140 000€ ;
- 49 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété appartenant à IMO.TER, cadastrée section AE n°382, d'une superficie de 159 m<sup>2</sup>, située 7 rue Bergevin, au prix de 110 200€ ;
- 50 - Attribution du marché « nettoyage des vitres des bâtiments communaux » à l'entreprise EVERCLEAN, 15 rue des Grands Champs, 41000 BLOIS, pour un montant de 2 621.05€ TTC.

***Le conseil municipal prend acte de ces décisions.***

*Monsieur le maire passe la parole à Pierre HERRAIZ pour le point suivant.*

**N°93/2014**

***Convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif territorial (PEDT)***

Pierre HERRAIZ, maire-adjoint, informe les membres du conseil municipal de la validation du projet pédagogique de la commune par la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale de Loir-et-Cher (DASEN 41).

Il présente la convention et explique qu'elle a pour objet de déterminer les modalités d'organisation des activités périscolaires mises en place dans le cadre de ce projet pour les enfants scolarisés dans les écoles de la commune, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT).***

*Pierre HERRAIZ en profite pour évoquer la rentrée scolaire et notamment la première journée de TAP (Temps d'Activités Périscolaires).*

*Tous les ateliers étaient complets avec environ 12 enfants par atelier.*

*Le pôle détente organisé au centre de loisirs a accueilli 54 enfants ; l'équipe d'animateurs a été renforcée en conséquence.*

*La pause méridienne d'une durée de 2 heures dorénavant a été l'occasion d'un temps calme pour les uns avec lecture, dessin, jeux de société... et d'un temps sportif pour les autres.*

*Le restaurant scolaire a accueilli 160 enfants (maternelle et élémentaire confondus) le mercredi 03 septembre ; une hausse notable de la fréquentation.*

*Le bilan de cette première journée est satisfaisant ; quelques ajustements seront à envisager.*

*Pierre HERRAIZ poursuit, les deux délibérations suivantes relevant de son domaine d'intervention.*

#### **N°94/2014**

#### ***Caisse d'Allocations Familiales : Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement relative à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)***

Pierre HERRAIZ, maire-adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal que la convention citée en objet est arrivée à échéance le 31 décembre dernier.

Il précise que l'ALSH et l'accueil de jeunes ne faisaient l'objet jusqu'alors que d'une seule convention. Dorénavant une convention est établie pour l'ALSH et une pour l'accueil de jeunes.

Il convient de renouveler la convention relative à l'ALSH pour une durée de 3 ans et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Cette convention a pour objet de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ALSH.

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :***

- ***accepte les termes de la nouvelle convention d'objectifs et de financement relative à l'ALSH à compter du 01/01/2014 pour une période de 3 ans,***
- ***autorise Monsieur le maire à signer la convention correspondante.***

*Pierre HERRAIZ précise qu'il a été décidé de retenir la journée facturée pour le calcul de la prestation.*

**N°95/2014**

***Caisse d'Allocations Familiales : Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement relative à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « accueil de jeunes »***

Pierre HERRAIZ, maire-adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal que la convention citée en objet est arrivée à échéance le 31 décembre dernier.

Il précise que l'ALSH et l'accueil de jeunes ne faisaient l'objet jusqu'alors que d'une seule convention. Dorénavant une convention est établie pour l'ALSH et une pour l'accueil de jeunes.

Il convient donc de renouveler la convention relative à l'ALSH « accueil de jeunes » pour une durée de 3 ans et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Cette convention a pour objet de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ALSH « accueil de jeunes ».

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :***

- ***accepte les termes de la nouvelle convention d'objectifs et de financement relative à l'ALSH « accueil de jeunes » à compter du 01/01/2014 pour une période de 3 ans,***
- ***autorise Monsieur le maire à signer la convention correspondante.***

**N°96/2014**

***Renouvellement de l'adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) pour l'année 2014***

Monsieur le maire rappelle que le CAUE, association Loi de 1901, est un organisme de droit privé qui assure des missions de service public pour la promotion et le développement de la qualité architecturale, urbaine et environnementale.

Mis en place par le Conseil Général, le CAUE du Loir-et-Cher a pour vocation la sensibilisation et l'information du public, l'assistance architecturale des particuliers et le soutien à la maîtrise d'ouvrage publique.

Pour bénéficier cette année encore des services du CAUE, Monsieur le maire propose au conseil municipal de renouveler l'adhésion à cette association pour l'exercice 2014 pour la somme de 519.30 euros (0.15 € par habitant).

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire.***

*Monsieur le maire précise que le CAUE est intervenu dans le cadre du projet du pôle associatif et qu'il est envisagé de le solliciter pour le projet de rénovation du restaurant scolaire.*

*Monsieur le maire passe la parole à Patrick MARTEAU pour la délibération suivante.*

**N°97/2014****Budget général 2014 : Décision modificative n°4**

Compte tenu des éléments intervenus depuis le vote du BP 2014, Patrick MARTEAU, maire-adjoint, propose aux membres du conseil municipal, la modification de crédits suivants :

<b>Dépenses d'investissement</b>			
2188	00647	Achats buts et abris de touche stade	+6000 €
2315	00621	Travaux Local Club	-6000 €
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>0 €</b>

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte la proposition.*

**N°98/2014****Don du photocopieur PANASONIC à l'Association Sportive de Saint-Gervais section Foot**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une délibération avait été prise lors du conseil municipal du 10 février 2014 concernant la vente du photocopieur PANASONIC.

Suite à l'absence d'acheteur, et considérant l'intérêt de l'AS ST GERVAIS section Foot à utiliser ce matériel, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de faire don de ce matériel à cette association.

*Après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres (2 abstentions : Patricia BAYEUX et Bruno BRETON), le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire.*

*Bruno BRETON demande si le matériel a été proposé aux autres associations.*

*Monsieur le maire informe qu'il a été proposé à l'Eglantine, au foot et à l'AIEI, aux associations amenées à faire un certain volume de photocopies compte tenu du coût du contrat d'entretien (entre 600 et 700€ par an).*

*Bruno BRETON regrette malgré tout que le matériel n'ait pas été proposé à l'ensemble des associations.*

*Christophe BRUNET évoque la nécessité pour l'association d'avoir un local permettant d'héberger le matériel.*

*Pierre HERRAIZ soumet une idée : la commune peut suggérer à l'ASSG Football de répondre à des besoins d'autres associations gervaisiennes.*

*Cette solution paraît compliqué à Monsieur le maire (coût de l'entretien, des consommables supporté par l'ASSG Football).*

*Monsieur le maire passe la parole à Nicole PATTIER pour présenter les deux délibérations suivantes.*

**N°99/2014****Festillésime 41 - Concert de l'Ensemble Orchestral du Loir-et-Cher organisé à Saint-Gervais-la-Forêt le 24 octobre 2014 : contrat, tarifs et billetterie**

Nicole PATTIER, maire-adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal l'organisation d'un concert de l'Ensemble Orchestral du Loir-et-Cher à l'Espace Jean-Claude Deret le vendredi 24 octobre 2014 dans le cadre de Festillésime 41 organisé par le Conseil Général.

Elle présente le budget prévisionnel (hors charges de personnel) de cette soirée, à savoir :

DÉPENSES TTC		RECETTES TTC	
Cachet	3 500€	Billetterie	4 400€
Frais de sonorisation		Subventions publiques : Conseil Général	2 450€
Frais de déplacement			
Frais de réception	500€		
Frais de communication	400€		
SACEM...	400€		
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>4 800€</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>6 850€</b>

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :*

- *accepte l'organisation de ce concert selon les conditions financières exposées,*
- *autorise Monsieur le maire ou son représentant habilité à signer tous les contrats et pièces relatifs à ce concert,*
- *ouvre une billetterie puisque les recettes afférentes à cette manifestation seront enregistrées dans la régie communale « fêtes et cérémonies »,*
- *et fixe les tarifs suivants :*
  - *Plein tarif : 10€ - 300 billets,*
  - *Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi, familles nombreuses) : 7€ - 200*

*billets*

*Nicole PATTIER espère pouvoir compter sur l'aide de 6 à 8 personnes pour le bon déroulement de la soirée.*

#### **N°100/2014**

***Concert « Post K IV » quatuor de l'Orchestre National de Jazz organisé à Saint-Gervais-la-Forêt le 19 novembre 2014 : signature de la convention avec le Centre Culturel du Blésois, Scène nationale de Blois***

Nicole PATTIER, maire-adjoint, précise qu'un partenariat avec le Centre Culturel du Blésois permet de proposer un panel culturel large et diversifié.

C'est dans ce cadre que le Centre Culturel du Blésois organise un concert « Post K IV » quatuor de l'Orchestre National de Jazz le mercredi 19 novembre 2014 à l'Espace Jean-Claude Deret.

Pour ce faire, une convention a été établie. Elle stipule notamment les obligations de chaque partie, à savoir, la prise en charge de la partie administrative et financière du concert par le Centre Culturel du Blésois, et le service général du lieu, l'organisation et la prise en charge de l'accueil des artistes et du pot proposé aux équipes et artistes par la commune.

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal autorise Monsieur le maire ou son représentant habilité à signer la convention.***

#### **N°101/2014**

#### ***Désherbage des collections de la bibliothèque***

Monsieur le maire rappelle que les documents de la bibliothèque municipale acquis avec le budget communal sont propriété de la commune.

Pour que les collections proposées au public restent attractives, qu'elles répondent aux besoins des usagers et que les récentes acquisitions soient valorisées, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier : le désherbage.

Les critères de tri sont les suivants :

- Etat physique
- Date d'édition
- Nombre d'années écoulées sans prêt
- Qualité des informations : contenu périmé ou obsolète
- Existence de documents de substitution.

Ce tri consiste à sortir les documents et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document

Les documents éliminés du fonds de la bibliothèque seront déchirés et jetés à la déchetterie ou proposés à une association à but non lucratif telles que « A lire », « Emmaüs »... ou éventuellement donnés à la maison d'arrêt.

Un état des documents en question est joint en annexe de cette délibération.

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte de procéder au désherbage proposé par les responsables de la bibliothèque.***

*Catherine BONY propose, en tant que bibliothécaire à Agglopolys et en charge du fonds de la maison d'arrêt, de faire une présélection (refus des dons de livres sans intérêts).*

*Arthur SWORTFIGUER, représentant de la bibliothèque de la commune, informe que les recherches menées sur le devenir des livres l'ont amené à des réponses bien contradictoires, selon le statut de la bibliothèque notamment.*

*Il ajoute par ailleurs que l'association « A lire » n'accepte plus le don de livres.*

*Il émet un avis très favorable à la proposition de Catherine BONY.*

*Il évoque enfin la possibilité de faire une régie et d'organiser une « biblio brocante ».*

*Sur ce Catherine BONY explique que l'organisation d'une vente oblige l'établissement de listes de livres à envoyer à la préfecture entre autres ; que cette alternative représente beaucoup de travail pour une vente symbolique.*

**N°102/2014**

***CAB – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Désignation des délégués de la commune***

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique implique la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges liées aux compétences transférées par les communes à la communauté d'agglomération.

Le rôle de cette commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est primordial car c'est sur la base de son rapport que les conseils municipaux déterminent dans des conditions de majorité qualifiée l'évaluation du coût net des charges transférées qui sert au calcul de l'attribution de compensation versée aux communes membres.

La commission rend ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges.

Il appartient au conseil communautaire de créer la commission locale d'évaluation des charges transférées et d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers, étant précisé que la commission est composée de membres des conseils municipaux et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La représentation des communes au sein de cette commission a été établie comme suit :

<b>COMMUNES</b>	<b>NOMBRE DE SIEGES</b>
AVERDON	1 siège
BLOIS	7 sièges
CANDE-SUR-BEUVRON	1 siège
CELLETES	1 siège
CHAILLES	1 siège
CHAMBON-SUR-CISSE	1 siège
CHAMPIGNY-EN-BEAUCE	1 siège
CHAUMONT-SUR-LOIRE	1 siège
CHEVERNY	1 siège
CHITENAY	1 siège
CHOUZY-SUR-CISSE	1 siège
CORMERAY	1 siège
COULANGES	1 siège
COUR-CHEVERNY	1 siège
FOSSE	1 siège

FRANCAY	1 siège
HERBAULT	1 siège
LA CHAPELLE-VENDOMOISE	1 siège
LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR	2 sièges
LANCOME	1 siège
LANDES-LE-GAULOIS	1 siège
LES MONTILS	1 siège
MAROLLES	1 siège
MENARS	1 siège
MESLAND	1 siège
MOLINEUF	1 siège
MONTEAUX	1 siège
MONTHOU-SUR-BIEVRE	1 siège
ONZAIN	1 siège
ORCHaise	1 siège
RILLY-SUR-LOIRE	1 siège
SAINT BOHAIRE	1 siège
SAINT CYR-DU-GAULT	1 siège
SAINT DENIS-SUR-LOIRE	1 siège
SAINT ETIENNE-DES-GUERETS	1 siège
SAINT GERVAIS-LA-FORET	2 sièges
SAINT LUBIN-EN-VERGONNOIS	1 siège
SAINT SULPICE-DE-POMMERAY	1 siège
SAMBIN	1 siège
SANTENAY	1 siège
SEILLAC	1 siège
SEUR	1 siège
VALAIRE	1 siège
VEUVES	1 siège
VILLEBAROU	1 siège
VILLEFRANCOEUR	1 siège
VILLERBON	1 siège
VINEUIL	2 sièges

Monsieur le maire précise que la désignation des membres de la CLECT s'effectue par voie de nomination (arrêté du maire) ou par voie d'élection, selon le mode de scrutin déterminé par le conseil municipal.

Monsieur le maire propose de recourir au même mode de scrutin utilisé pour la désignation des représentants de la commune aux organismes extérieurs.

C'est ainsi qu'il rappelle l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Néanmoins, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode scrutin.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours du scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à la nomination des membres de la CLECT au scrutin public.

Le scrutin public a été décidé à l'unanimité et Monsieur le maire propose sa candidature et celle de Françoise BAILLY.

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal a voté pour sa nomination et celle de Françoise BAILLY.

Les résultats sont les suivants :

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN -**

Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Ont obtenu :

Françoise BAILLY	23
Jean-Noël CHAPPUIS	23

***Françoise BAILLY et Jean-Noël CHAPPUIS, ayant obtenu la majorité absolue, ont été nommés membres de la CLETC au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.***

## Affaires diverses

### ❖ Eclairage du city parc

Sylvia MORIN se porte parole des jeunes de la commune et demande pourquoi le city parc n'était pas éclairé le soir au mois d'août.

Monsieur le maire explique qu'il a été décidé de ne pas l'éclairer pour éviter les nuisances sonores et pour faire suite à de multiples interventions de la BAC, après minuit essentiellement, auprès de jeunes extérieurs à la commune.

### ❖ Droit de préemption

A la demande d'Arthur SWORTFIGUER, Monsieur le maire explique le principe du droit de préemption, délégation donnée par le conseil municipal au maire.

### ❖ Magazine municipal EN DIRECT

Christophe BRUNET indique que le numéro 20 du magazine sera disponible à partir de vendredi 12 septembre 2014, voire début de semaine prochaine, et que le numéro 21 le sera le week-end du 13/14 décembre 2014.

### ❖ Rentrée scolaire 2014-2015

Monsieur le maire fait un point sur la rentrée scolaire et annonce les effectifs :

- Ecole élémentaire : 193 élèves répartis dans 8 classes (effectif stable) ; 3 nouvelles enseignantes : Mme BUSSON, Mme MALLEVAL et Mme SAUNIER
- Ecole maternelle : 118 élèves répartis dans 4 classes (classes chargées : 29 élèves en PS, 30 en PS/MS, 29 en MS/GS et 30 en GS) ; une nouvelle enseignante : Mme MOLET

Pascal NOURRISSON indique à titre informatif que l'administration prend en compte les ouvertures de classe à partir de 31 de moyenne en maternelle ; la moyenne à cette rentrée est de 29,5.

### ❖ Dossier réseaux d'eau

Monsieur le maire indique que les recherches de pertes se poursuivent (interventions de VEOLIA à plusieurs endroits suspects mais recherches infructueuses).

Par ailleurs, la commune a obtenu l'accord du SMAEP pour installer un enregistreur au niveau du château d'eau (il va permettre d'identifier d'éventuelles pertes d'eau dans le secteur de la zone industrielle, route de Chambord, la Fouleraie) et plus tard un débitmètre pour pouvoir passer à la phase suivante.

Enfin, la consultation pour l'inventaire, le diagnostic et le schéma directeur du réseau de l'eau a été lancée ; la date limite de réception des offres est fixée au mercredi 17 septembre 2014.

### ❖ Défi inter-entreprises

Organisé vendredi 19 septembre 2014, « 20<sup>ème</sup> anniversaire »

3 équipes représenteront la commune : 2 du personnel (1. Stéphane SEROT, Arnaud MENANT, Véronique SANTIAGO et José MEDINA (remplacé par Karen CROIX) ; 2. Patrice PASTORELLI, Caroline FANTONI, Nathalie ROGER et Alexis HAMEDANE) et 1 d'élus (Jean-Luc VEZON, Pascale OGÉREAU, Pascal NOURRISSON et William LE PELLETER).

### ❖ 1<sup>ère</sup> convention d'Agglopolys

Organisée vendredi 26 septembre 2014, de 18h00 à 20h00 à la halle aux grains

But : faire connaître Agglopolys à chacun des conseillers municipaux via des tables rondes, quizz...

### ❖ 1<sup>er</sup> forum du personnel

Organisé samedi 27 septembre 2014

But : faire rencontrer les différents services municipaux, renforcer le sentiment d'appartenance de l'ensemble du personnel à la collectivité, dans un cadre ludique.

Un repas est prévu à la Taverne de Maître Kanter auquel les élus sont invités (11h45).

❖ Journée portes ouvertes à la Chrysalide  
Organisée samedi 13 septembre 2014

❖ Scène ouverte à St-Gervais (3 groupes de rocks)  
Organisée samedi 13 septembre 2014

❖ Repas des aînés (repas intergénérationnel pour la 1<sup>ère</sup> année)  
Organisé le dimanche 05 octobre 2014  
Nicole PATTIER précise les créneaux horaires.

❖ Travaux d'aménagement de la mairie  
Sollicitation du cabinet BOUR-ESQUISSE pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;  
réaménagement de l'accueil dans un premier temps.

Monsieur le maire conclut en annonçant que William LE PELLETER a obtenu, au titre de l'agrafe  
police municipale, l'échelon bronze pour la médaille de la sécurité intérieure.

❖ Commission des finances  
Prévue le jeudi 18 septembre 2014

❖ Commission Animation  
Prévue le mardi 30 septembre 2014

❖ Prochaine séance du Conseil Municipal  
Prévue le lundi 29 septembre 2014

❖ Visite de Blois insolite  
Proposée par Pascal NOURRISSON (date à déterminer)

---

*Séance levée à 20h10*